

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de		nis	Date d'insp	Date d'inspection	
MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE INC.	2017049			Le 16 septembre 2019		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone		
MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE				(506) 533-	(506) 533-0859	
Adresse						
3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste				
Véronique Landry		Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlen		e limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,				uin 2019	16 juil. 2019	
Commentaires : L'exploitante fournit la preuve par courriel, auc	cune visite r	equise.	La lacune	est maintenan	t conforme.	
Commentaires généraux						
Aucune visite effectuée aujourd'hui. L'exploitante a ajouté L'établissement est en attente de l'inspection du bureau			•	ux dossiers d	les enfants.	
original signé par Véronique Landry		16 septembre 2019				
		ate	•			
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée D						